

2022 DJS 59 Subvention (450.000 euros) et convention d'objectifs et de partenariat avec le Paris Basketball au titre de l'année 2022

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention au club Paris Basketball et la signature de la convention afférente;

Sur le rapport présenté par M. Pierre Rabadan au nom de la 7^{ème} Commission.

Délibère :

Article 1 : sont approuvés le principe d'une convention d'objectifs d'une durée d'un an et ses modalités d'application.

Article 2 : la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération avec le Paris Basketball, sis, 81, boulevard Massena (13e).

Article 3 : une subvention d'un montant de 450 000 euros est attribuée au club Paris Basketball, au titre de l'année 2022.

Article 4 : la dépense correspondante sera imputée à la section de fonctionnement du budget de la Ville de Paris de 2022, sous réserve de la décision de financement.